REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024 Reçu en préfecture le 29/11/2024 Publié le 29/11/2024

ID: 048-200006930-20241128-2024_079-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers

Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Date convocation :

21/11/2024 21/11/2024

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

<u>Présents</u>: Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

<u>Pouvoirs</u>: Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

OBJET: MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS:

Considérant l'importance de l'activité agricole pour notre territoire, tant en termes de productions alimentaires de qualité que de gestion de l'espace et d'entretien du territoire,

Considérant que, comme c'est aussi le cas pour les collectivités locales, les mesures de simplification demandées par les agriculteurs sont justifiées et très importantes,

Considérant que l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur risquerait de créer une concurrence déloyale à l'égard de nos productions, puisque les normes n'y sont pas aussi contraignantes,

Considérant que cet accord affaiblirait la souveraineté alimentaire de la France

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 24 voix « pour » :

EXPRIME son soutien aux demandes des agriculteurs

DEMANDER que dans le cadre des accords internationaux, tout soit mis en œuvre, pour garantir que les produits importés répondent aux mêmes exigences qualitatives que les produits français

DEMANDE que les réglementations appliquées en France, soient simplifiées de sorte que les agriculteurs puissent exercer leurs activités avec plus de sérénité et d'éviter toute surtransposition des réglementations européennes

DEMANDE que la traçabilité des produits alimentaires soit totale, afin que les consommateurs soient informés de l'origine des produits alimentaires, y compris dans les produits transformés

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures, Pour copie conforme, Au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier

Francis CHABALIER

Le Président